

l'achat de wagons-trémies ainsi que le déclin des subventions versées dans le cadre de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* et de la *Loi sur les chemins de fer*.

### 22.1.3 Finances consolidées des administrations publiques

Les données se rapportant à chaque niveau d'administration, c'est-à-dire fédéral, provincial et local, constituent le fondement de la consolidation entre administrations, qui figure au tableau 22.1 pour la période 1981-1983. Le processus de consolidation réunit les différents niveaux d'administration publique afin de présenter la structure financière du secteur public comme une entité économique. Par conséquent, les nombreuses opérations financières entre les niveaux, que ce soit au chapitre des recettes ou des dépenses, sont exclues de manière à fournir une mesure significative des incidences globales de toutes les opérations du secteur public sur le reste de l'économie, tant sur le plan des services fournis que sur celui des impôts perçus.

### 22.1.4 Comptes généraux

Les tableaux 22.2 à 22.6 ainsi que le tableau 22.18 présentent les statistiques financières de l'administration fédérale, conformément aux concepts publiés dans *Le système statistique de gestion des finances publiques* (n° 68-507 au catalogue de Statistique Canada). Quant aux statistiques financières des tableaux 22.7 et 22.13, elles sont directement tirées des *Comptes publics du Canada*.

Le tableau 22.4 donne le détail du bilan financier de l'administration fédérale, pour les exercices terminés le 31 mars des années 1984 à 1987. Le tableau 22.5 analyse pour sa part la dette obligatoire brute d'après le taux d'intérêt moyen et le lieu de paiement, pour les exercices terminés le 31 mars des années 1984 à 1987.

Outre sa dette obligatoire brute directe, l'administration fédérale assume certains éléments de passif éventuel. Les principales composantes de cette dette indirecte ou éventuelle sont la garantie de prêts assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, ainsi que les obligations garanties et non garanties des Chemins de fer nationaux. Le reste comprend surtout les garanties des prêts qu'ont accordés les banques à charte à la Commission canadienne du blé, aux agriculteurs et aux étudiants d'université, et les garanties aux termes de la *Loi sur l'expansion des exportations*. Le tableau 22.6 fournit des données relatives au passif éventuel, pour les exercices terminés le 31 mars des années 1984 à 1987.

## 22.2 Les opérations financières fédérales et leur contrôle

### 22.2.1 Gestion financière

Les affaires financières de l'administration fédérale sont gérées d'après le principe fondamental exposé dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, voulant qu'aucune taxe ne soit imposée sans l'autorisation du Parlement et que les deniers publics soient dépensés aux seules fins autorisées, et sous réserve des limites et conditions imposées par celui-ci.

Le gouvernement présente tous les projets de loi relatifs aux finances et exerce un contrôle financier par le biais d'un système budgétaire basé sur le principe suivant : tous les besoins financiers du gouvernement, pour chaque exercice se terminant le 31 mars, doivent être examinés en une seule fois, de manière que la situation actuelle aussi bien que les perspectives du Trésor public puissent apparaître clairement.

### Prévisions budgétaires et affectations de crédits.

Le Conseil du Trésor, dont le Secrétariat, conjointement avec le Bureau du contrôleur général du Canada, constitue un ministère distinct du gouvernement sous l'autorité du président du Conseil du Trésor, coordonne le processus d'établissement des prévisions budgétaires.

D'après un système de gestion des secteurs de dépenses, les débours globaux de l'État se divisent en huit classes fonctionnelles ou enveloppes, et les niveaux prévus de dépenses sont basés sur une période de plusieurs années. Les enveloppes comprennent le coût estimatif des programmes existants (projections de base-A), et soit une « réserve d'intervention » positive ou une « réserve négative » lorsque l'enveloppe a été fixée à un niveau qui nécessite des réductions nettes dans les programmes existants. La responsabilité décisionnelle concernant les programmes et l'attribution de fonds dans les enveloppes est déléguée à des comités politiques du Cabinet. L'approbation finale relève du Comité des priorités et de la planification du Cabinet. En plus de pouvoir attribuer des fonds prélevés sur une réserve générale créée lors de la détermination initiale de l'enveloppe, les comités politiques sont libres d'accroître cette réserve par le biais de réductions touchant les programmes existants. Ainsi, le système encourage les comités politiques et les ministères à réexaminer leurs programmes afin de fournir des fonds pour de nouvelles initiatives.

Chaque année, les ministères et organismes gouvernementaux présentent au Conseil du Trésor un plan opérationnel pluriannuel (POP). Ce document fournit des détails sur les dépenses envisagées au cours de la période visée par la planification,